



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 077-217701226-20241203-2024_310C-AR



DECISION n° 2024 / 310-C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ARENE DE LA COUPOLE, AUPRES DE L'ASSOCIATION « ASTRAGALE ET CIE » ET DU « CENTRE REGIONAL DES ARTS DU CIRQUE » DE LOMME

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 31 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDERANT que la Commune souhaite soutenir l'association « Astragale et Cie » et le « Centre Régional des Arts du Cirque » de Lomme dans la mise en place d'un atelier autour des arts du cirque, organisé à la Coupole de Combs-la-Ville

DECIDE

ARTICLE 1 : que le Maire de Combs-la-Ville signe une convention tripartite de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Arène de la Coupole avec l'association « Astragale et Cie », domiciliée 5 Chemin des Saules-91480 QUINCY-SOUS-SENART, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude BIRRER, et le « Centre Régional des Arts du Cirque » de Lomme, domicilié 16 rue du Château d'Isenheim-59160 LOMME, représenté par sa Directrice Madame Sandrine DUMONT, du lundi 16 au vendredi 20 décembre 2024, de 8h30 à 17h30.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Fait à Combs-la-Ville, le

03 décembre 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY

